# **SELARL ACTOJURIS**

# Huissier de Justice 4 Avenue Père Charles de Foucauld 14000 CAEN Tel.02.31.51.21.01



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

#### L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE DEUX JUIN

#### A LA DEMANDE DE:

La Communauté de Communes de BAYEUX INTERCOM, dont le siège est à BAYEUX, 14400, 4 Place Gauquelin Despallières, agissant poursuites et diligences de son président, domicilié en cette qualité audit siège,

### **LEQUEL ME FAIT EXPOSER:**

Par Monsieur Alain QUONIAM, directeur de l'administration générale et des affaires juridiques, mairie de BAYEUX et BAYEUX INTECOM, que :

- La Communauté de Communes de BAYEUX INTERCOM organise un jeu gratuit sans obligation d'achat afin d'aider le secteur de la restauration.
- Ce jeu se déroule sur deux périodes.

La première du 9 juin au 25 juin 2021

La participation étant ouverte via le compte facebook de BAYEUX INTERCOM.

La seconde du 1er septembre au 27 septembre 2021

Deux modalités de participation sont ouvertes, soit via le compte facebook de BAYEUX INTERCOM, soit par le dépôt d'un bulletin de participation dans une des trois boites dédiées à cet effet.

Une boite permanente au siège de BAYEUX INTERCOM, 4 Place Gauquelin Despallières, une boite sur le marché du samedi matin à BAYEUX, 14400, Place Saint Patrice, une boite sur le marché du dimanche matin à PORT EN BESSIN, 14520, Quai Philippe Oblet.

- Cinq cents chèques cadeaux seront tirés au sort sur les deux périodes, à savoir :

Pour la première période, soit du 9 au 25 juin 2021, cent chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 20 euros seront tirés au sort.

Pour la seconde période, soit du 1<sup>er</sup> au 27 septembre 2021, pour la participation via le compte facebook de BAYEUX INTERCOM, deux cents chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 20 euros seront tirés au sort, et pour la participation par dépôt de bulletins, deux cents chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 20 euros seront tirés au sort

Le montant total des gains étant de dix mille euros.

- Il est prévu que le règlement de ce jeu soit déposé au siège de la SELARL ACTOJURIS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de CAEN (Calvados), 4 Avenue Père Charles de Foucauld.

#### ET ME REQUIERT:

Aux fins de recevoir ce jour en mon étude, ledit règlement.

#### C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Guillaume BOURDON, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL ACTOJURIS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de CAEN (Calvados), 4 Avenue Père Charles de Foucauld, soussigné,

Ai reçu ce jour en mon étude le règlement du jeu organisé par la ville de BAYEUX.

Ce règlement de jeu comporte six feuilles et comprend douze articles.

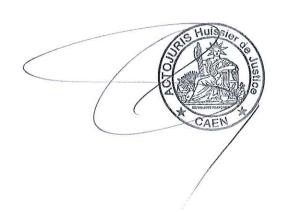
La copie du règlement du jeu a été annexée au présent procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur deux feuilles et six feuilles annexes pour servir et valoir ce que de droit.

Coût: deux cent quarante-neuf euros et vingt centimes.

# 

Me Guillaume BOURDON





### SELARL ACTOJURIS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

4 Av. Père Charles de Foucauld 14000 CAEN Tél: 02.31.69.00.09 contact@actojuris.net

#### RÈGLEMENT DE JEU

Organisé par la communauté de communes BAYEUX INTERCOM

#### Article 1: Organisatrice

La communauté de communes BAYEUX INTERCOM, 4 Place Gauquelin Despallières – 14400 BAYEUX, organise du 9 au 25 juin 2021 et du 1<sup>er</sup> au 27 septembre 2021 un jeu en soutien aux restaurateurs locaux.

#### Article 2: Objet, Thème du jeu

Face à la pandémie COVID-19, la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM s'est associée à la Région dans le cadre du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

Au niveau communal, les communes ont également pris des mesures destinées à favoriser leurs commerçants locaux par des mesures fortes : gratuité du stationnement, gratuité ou remise des droits de terrasse.

Afin d'aider le secteur de la restauration très impacté depuis le début de la crise sanitaire, Bayeux Intercom souhaite poursuivre cet effort en organisant un jeu intitulé **Tous au resto!** dont les modalités et gains sont définis ci-dessous.

#### **Article 3: Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 4: Modalités de participation

Du 9 au 25 juin 2021:

• <u>Modalités de participation via le compte Facebook de Bayeux Intercom - https://fr-fr.facebook.com/BayeuxIntercom/</u>:

Les participants au jeu pourront participer aux 3 périodes suivantes :

- Du mercredi 9 juin 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 14 heures ;
- Du mardi 15 juin 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 14 heures ;
- Du mardi 22 juin 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 25 juin 2021 à 14 heures ;

Pour participer, les personnes doivent se rendre sur la page Facebook de Bayeux Intercom, liker et commenter le post du jeu.

#### Du 1er au 27 septembre 2021:

• <u>Modalités de participation via le compte Facebook de Bayeux Intercom - https://fr-fr.facebook.com/BayeuxIntercom/</u>:

Les participants au jeu pourront participer aux 4 périodes suivantes :

- Du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 3 septembre 2021 à 14 heures ;
- Du mardi 7 septembre 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 à 14 heures ;
- Du mardi 14 septembre 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 14 heures ;
- Du mardi 21 septembre 2021 à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 14 heures.

Pour participer, les personnes doivent se rendre sur la page Facebook de Bayeux Intercom, liker et commenter le post du jeu.

• Modalités de participation par dépôt d'un bulletin (presse ou libre) :

Des bulletins de participation seront publiés dans les éditions des semaines 35 et 37 des trois titres locaux : Ouest-France, La Renaissance et le Bessin Libre.

La participation sera également possible sur bulletin libre indiquant pour chaque participant : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Ces bulletins (presse ou libre) seront à déposer dans 3 boîtes au choix dédiées à cet effet : une permanente à Bayeux Intercom (4 place Gauquelin Despallières à Bayeux), une sur le marché du samedi matin à Bayeux (place Saint-Patrice) et une sur le marché du dimanche matin à Port-en-Bessin (quai Philippe Oblet).

Article 5 : Gains

Les gains sont ainsi répartis:

Du 9 au 25 juin 2021:

SELARL ACTOJURIS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

4 Av. Père Charles de Foucauld 14000 CAEN Tél: 02.31.69.00.09

contact@actojuris.net

• Pour les participations via le compte Facebook de Bayeux Intercom :

100 participants (2 tirages x 35 gagnants + 1 tirage x 30 gagnants) seront tirés au sort et recevront chacun un chèque cadeau de 20 €uros pour un montant total de 2.000 €uros.

# Du 1er au 27 septembre 2021 :

• Pour les participations via le compte Facebook de Bayeux Intercom :

200 participants (4 tirages x 50 gagnants) seront tirés au sort et recevront chacun un chèque cadeau de 20 €uros pour un montant total de 4.000 €uros.

• Pour les participations par dépôt d'un bulletin (presse ou libre):

200 participants (4 tirages x 50 gagnants) seront tirés au sort et recevront chacun un chèque cadeau de 20 €uros pour un montant total de 4.000 €uros.

Soit un montant total de gains de 10.000 €uros tous modes de participation confondus.

SELARL ACTOJURIS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

> 4 Av. Père Charles de Foucauld 14000 CAEN Tél: 02.31.69.00.09 contact@actojuris.net

### Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par voie de tirage au sort organisé par le service communication et le service développement économique de la communauté de communes selon les modalités suivantes :

#### Du 9 au 25 juin 2021:

- Concernant les participations via le compte Facebook de Bayeux Intercom :

Les gagnants seront tirés au sort les vendredis 11 juin, 18 juin et 25 juin 2021. Les deux premiers tirages désigneront chacun 35 gagnants, le troisième désignera 30 gagnants.

### Du 1er au 27 septembre 2021:

- Concernant les participations via le compte Facebook de Bayeux Intercom :

Les gagnants seront tirés au sort les vendredis 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre et 24 septembre 2021. Chaque tirage désignera 50 gagnants.

- Concernant les participations par bulletin déposé à Bayeux Intercom (4 place Gauquelin Despallières à Bayeux), sur le marché du samedi matin à Bayeux (place Saint-Patrice) et sur le marché du dimanche matin à Port-en-Bessin (quai Philippe Oblet):

Les gagnants seront tirés au sort les lundis 6 septembre, le 13 septembre, le 20 septembre et le 27 septembre 2021. Chaque tirage désignera 50 gagnants.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de Bayeux Intercom (www.bayeux-intercom.fr) et affichée à l'accueil de Bayeux Intercom, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux.

### Article 7: Utilisation et remise des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux seront à retirer par les gagnants à l'accueil de Bayeux Intercom, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux.

Les chèques cadeaux dont la durée de validité est limitée au <u>30 Novembre 2021</u> seront à utiliser <u>à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021</u> dans les restaurants situés sur le territoire de l'intercommunalité qui auront adhéré à l'opération **Tous au resto!** par la signature d'une convention.

La liste des restaurants dans lesquels les chèques cadeaux sont utilisables sera consultable sur le site internet de Bayeux Intercom. Elle sera par ailleurs donnée à chaque gagnant à l'appui des chèques cadeaux. Les restaurants participant se verront remettre un autocollant à apposer dans leur vitrine pour indiquer leur participation à l'opération **Tous au Resto!** 

A chaque tirage au sort, si le nombre de participants est inférieur au nombre de lots attribués, l'intercommunalité conservera les chèques cadeaux non distribués pour l'organisation éventuelle d'une opération ultérieure.

SELARL ACTOJURIS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

4 Av. Père Charles de Foucauld 14000 CAEN Tèl: 02.31.69.00.09 contact@actojuris.net

#### SELARL ACTOJURIS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

4 Av. Père Charles de Foucauld 14000 CAEN Tél: 02.31.69.00.09 contact@actojuris.net

# Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser pour des motifs de communication leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

# Article 9: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Le nonrespect de celui-ci entraîne l'annulation de la participation.

#### Article 10: Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession.

#### Article 11: Annulation du jeu

L'organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure et en cas de nouvelles mesures prises par le gouvernement telles que le confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

# Article 12 : Dépôt et affichage du présent règlement

Le présent règlement est déposé au siège de la SELARL ACTOJURIS société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de CAEN (Calvados), 4 Avenue Père Charles de Foucauld.

Le présent règlement sera affiché au siège de Bayeux Intercom – 4 place Gauquelin Despallières.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande directement auprès du service développement économique de Bayeux Intercom.

SELARL ACTOJURIS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
4 Av. Père Charles de Foucauld
14000 CAEN
Tél: 02.31.69.00.09
contact@actojuris.net

